



Tél : 02 31 79 06 26

mairie.hototenaugue@laposte.net

PROCÈS VERBAL
LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 7 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi sept juin 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme PATUREL Brigitte, Maire.

Étaient présents : Brigitte PATUREL, Jean-Marc AUVRAY, Bernard BOUCHER, Emmanuel CARPENTIER, Guillaume COUDEVYILLE, Marie-Ange GAUTRON, Virginie HEMERY, Sandrine KOSOLINSKY, Anne LAVIEC, Mounir ZIANI

Absents excusés : David COUROYER qui donne pouvoir à Monsieur Bernard BOUCHER

Secrétaire de séance : Anne LAVIEC

1 -DEVIS PONT DU DOMAINE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bernard BOUCHER qui expose le besoin de la réfection et adaptation du platelage et garde-corps du Pont de Domaine.

Un devis nous est parvenu de l'entreprise LAFOSSE et Fils de Sannerville pour un montant HT de 13392,00 euros soit 16070,40 euros.

Après concertation le Conseil Municipal décide de remettre ce point lors d'une prochaine réunion.

2 - DÉMATÉRIALISATION DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1^{er} juillet 2022 la publication des actes devra être fait sous forme électronique mais une dérogation est accordée aux communes de moins de 3500 habitants si celle-ci prend une délibération dans ce sens.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame la maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage ; sur le panneau municipal

Ayant entendu l'exposé de Madame / Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3-PRESBYTÈRE DE BROCCOTTES DÉPART DES LOCATAIRES RACHAT CUISINE DEMANDÉ PAR M ET MME JEANNE.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc AUVRAY adjoint au maire.

Monsieur Jean-Marc AUVRAY expose au conseil municipal que nos locataires M et Mme JEANNE quitteront fin juillet 2022, ceux-ci avaient aménagé une cuisine sans le l'avis du conseil municipal et ils nous proposent à ce jour de nous la céder pour un montant de 3000,00 euros TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide de reporter ce point au prochain conseil municipal mais est toutefois favorable à ce rachat.

DEMANDE D'ACHAT TERRAIN DU LOGEMENT COMMUNAL DU PRESBYTÈRE DE HOTOT.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'un administré qui nous propose de nous acheter la partie inférieure de la parcelle N° 61.

Après délibération à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande. La personne sera avisée de ce refus par courrier.

4-DEMANDE ENTRÉE CHARRETIÈRE CHEMIN DU "LIEU GENTIL"

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'autorisation charretière nous a été parvenue sur la parcelle 289 Chemin du Lieu Gentil.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise cette entrée charretière sur la parcelle 289 Chemin du Lieu Gentil.

5-ACHAT CHEMIN RURAL DIT "CEINTURE DU MARAIS"

Madame le Maire donne la parole à monsieur Jean-Marc AUVRAY adjoint au Maire concernant la demande de l'achat du Chemin rural dit "CEINTURE DU MARAIS" par un administré.

Après lecture du courrier, le conseil municipal par :

4 voix Pour

6 voix Contre

1 abstention

La personne sera avisée de ce refus par courrier.

6-DEMANDE SUBVENTION DE CFA CAEN.

Un courrier nous est parvenu du CFA de Caen pour une demande de subvention d'un enfant de notre commune, apprenti au BÂTIMENT CFA CAEN.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide l'octroi d'une subvention de 75 euros. Une décision modification sera faite pour le paiement de cette subvention.

7-RESTAURATION DES MARES

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande d'un avenant à la convention de maîtrise entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES ET LA COMMUNE DE HOTOT EN AUGE

Vu la loi n°85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985,

Vu l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives et la commune de HOTOT EN AUGE portant sur un plan d'actions en faveur des mares à l'échelle communale en date du 7 décembre 2021,

Expose

Madame la Maire rappelle, que par délibération en date du 2 novembre 2021, un plan d'actions en faveur des mares à l'échelle communale pour la restauration d'une dizaine de mares a été validé en 2021. A cet effet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune et le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD).

Madame la Maire fait savoir que cette convention prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 20 % dans la limite de 30 000 € de travaux sur la durée de la mandature. Or, le SMBD a récemment répondu à l'appel à projet 2022 « Travaux de restauration de la Trame verte et bleue normande » déposé par la Région Normandie permettant, en cas de réponse favorable, de bénéficier de 10 % d'aide supplémentaire pour les travaux de restauration de mares.

Madame la Maire propose donc de mettre en place un avenant afin de prendre en considération cette possible aide supplémentaire. Il précise, par ailleurs, que cette subvention permettrait d'effectuer plus de travaux sans pour autant augmenter la participation financière de la commune. Il propose donc d'augmenter le cout maximal de l'opération à hauteur de 40 000 € sur la durée de la mandature. La part restant à la charge de la commune subsistera au maximum à 6 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la restauration de mares sur la commune.
- AUTORISE Madame la Maire à signer cet avenant n°1 et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire leva la séance à 22 heures 30.

Le Maire

Brigitte PATUREL

